

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

Secrétaire de séance, Mme DUVIGNEAUX Sandrine

Présents, MM BREGAINT Jean-Louis, BARRAUD Samantha, JORET Gisèle, LASSENE Jérôme, MOURIER Vincent, NARD Sylvain, TALABOT Dominique, MALAGUISE Roland, SMITH Anthony, LE BRAS Michel, REIX Marie-France.

Absents.

Avant de commencer les dossiers de l'ordre du jour du conseil municipal du 13 février 2015, Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent le compte rendu du conseil du 07 novembre 2014. M. LE BRAS absent lors de la dernière séance demande quelques explications sur deux points.

- **La Mutualisation** : M. LE BRAS informe qu'il est important de bien faire attention au fonctionnement des transferts effectués à la communauté de communes dans le cadre du schéma de mutualisation. J.L BREGAINT, précise que la commune veillera au bon déroulement des transferts.

- **Tarif salle Phénix** : M. LE BRAS, précise qu'il serait judicieux d'effectuer une modification dans la délibération fixant le tarif de la nouvelle salle des fêtes. En effet, concernant le tarif à la journée il faudrait rajouter que cette location peut intervenir que du lundi au jeudi et pas les week-ends. A l'unanimité l'ensemble du conseil accepte la modification qui sera faite dans la délibération 2014-061.

Après modification, l'assemblée délibérante approuve le PV du 07 novembre 2014.

Monsieur le maire expose l'ordre du jour du conseil du 13 Février 2015.

I – Non-valeur 2014 (Délibération n°2015-001)

J.L BREGAINT, précise que la trésorière a transmis un courrier en date du 3 décembre 2014 concernant des titres émit par la commune et qui ne pourront pas être recouvert, elle demande que le conseil municipal accepte d'inscrire ces écritures en non-valeur au budget 2015, concernant le budget eau et le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (les abstentions ne sont pas prises en compte) d'inscrire au budget communal la somme de 2 015,32€ qui sera imputée à l'article 6541 et la somme de 56,49€ au budget eau imputé au 654.

Pour 3 Contre 1 Abstention 7.

Délibération 2015-001:

ADMISSION EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, ce qui veut dire que les abstentions ne sont pas prises en compte, d'admettre en non valeur les titres suivants.

BUDGET COMMUNAL

Numéro de liste et motif de la présentation	Exercice concerné	Montant
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 105	2010	322,79 €
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 113	2010	422,79 €
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 128	2010	422,79 €
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 14	2011	212,08 €
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 30	2011	212,08 €
N°1510830812 Perquisition et demande renseignement négative Titre 4	2011	422,79 €
Total		2 015,32€

L'admission en non valeur des titres cités ci-dessus seront inscrites au compte 6541 du budget M14 2015.

BUDGET EAU

Numéro de liste et motif de la présentation	Exercice concerné	Montant
N°1512030512 RAR inférieur seuil poursuite Titre 146	2014	35,20 €
N°1512030512 RAR inférieur seuil poursuite Titre 137	2014	19,22 €
N°1512030512 RAR inférieur seuil poursuite Titre 137	2014	2,07 €
Total		56,49 €

L'admission en non valeur des titres cités ci-dessus seront inscrites au compte 654 du budget Eau 2015

II – Culture au Grand Jour (Délibération n°2015-002)

J.L BREGAINT, fait lecture du courrier envoyé par le conseil général de la Haute-Vienne en date du 15 janvier 2015.

Cette lettre précise que dans le cadre de la Culture au Grand Jour, le département de la Haute-Vienne s'engage à programmer gratuitement dans une quarantaine de communes un spectacle. Ces manifestations se déroulent du 11 au 26 avril 2015. Les communes doivent en contrepartie, assurer l'accueil du public et des artistes et autoriser le prêt gracieusement de la salle Phénix, mais également fournir un repas aux artistes du spectacle. J.L BREGAINT, indique que pour la commune de Moissannes cette manifestation devrait se dérouler le 19 avril 2015 pour un concert de musique classique et jazz.

Après exposé, l'assemblée passe au vote . Le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés d'approuver le terme de la convention pour l'organisation de cette manifestation.

Pour 9 Contre 1 Abstention 1.

Délibération 2015-002:

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURE AU GRAND JOUR

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la Culture au Grand Jour, le Conseil général de la Haute-Vienne s'engage à programmer gratuitement dans une quarantaine de communes du département un spectacle entre le 11 et le 26 avril 2015. Les communes doivent s'engager en contrepartie, à assurer l'accueil du public et des artistes et autoriser à titre gracieux ces derniers à occuper une salle communale.

Il précise qu'une convention doit être prise entre le Conseil général et la commune. La manifestation se déroulerait le dimanche 19 avril 2015 . La commune de Moissannes doit s'engager à :

- mettre à disposition à titre gracieux la salle Phénix,
- fournir un repas en toute simplicité aux artistes le jour du spectacle,
- accrocher la banderole « Culture au Grand Jour » et une affiche du spectacle dans les locaux,
- accepter l'affichage de la manifestation dans le bourg de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés ,

- Approuve les termes de la convention proposée dont un exemplaire est annexé à la présente,
- Autorise le Maire, à signer cette convention et tout document à venir.

III – Adhésion Maires Ruraux de France (Délibération n°2015-003)

J.L BREGAINT, informe l'assemblée délibérante que la commune cotise à l'Association des Maires de France. Et qu'en date du 20 novembre 2014, la commune a reçu une lettre du Député Maire Daniel BOISSERIE, qui précise son initiative de créer une Fédération Départementale des Maires Ruraux qui sera affiliée à la Fédération Nationale des Maires Ruraux. Cette nouvelle association aura pour but de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. M. LE BRAS indique qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle association pour les mêmes points défendus par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés de ne pas adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Pour 2 Contre 6 Abstention 3

Délibération 2015-003:

ADHÉSION MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur Le Maire expose au membres du conseil municipal qu'il a reçu un document concernant l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association est ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants et à pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés de ne pas adhérer à l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne.

IV – Projet Agro-Environnemental du PNR de Millevaches en Limousin

J.L BREGAINT, informe que le dossier « Projet Agro-Environnemental » est reporté . En effet la chambre d'agriculture et le Pays Monts et Barrages n'ayant pas trouvé d'entente sur ce projet. Le conseil ne peut pas délibérer.

V – Rapport des charges transférées (Délibération 2015-004)

J.L BREGAINT, donne la parole à M.LE BRAS, en qualité de membre de la commission des charges transférées.

M. LE BRAS, explique que lorsqu'une charge est transférée, elle est évaluée par la commission et vient en diminution des reversements. Pour que le rapport de la commission soit approuvé il faut une majorité des 2/3 des mairies qui vote Pour.

Le rapport du 17 novembre 2014, porte sur les prévisions de charges transférées pour la commune de Saint-Bonnet Briance dans le cadre des compétences obligatoires, à savoir tout d'abord l'aménagement de l'espace communautaire « Adhésion au syndicat mixte du Pays Monts et Barrages pour les compétences et les missions définies par les statuts du syndicat. Approbation, suivi et révision de la charte de Pays » mais aussi concernant le développement économique « Mise en œuvre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du commerce du Syndicat Mixte Monts et Barrages ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du 17 novembre 2014.

Pour 11 Contre 0

Délibération 2015-004:

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 17 novembre 2014, portant les prévisions des charges transférées dans le cadre des compétences obligatoires.

- Aménagement de l'espace communautaire « Adhésion au syndicat mixte du Pays Monts et Barrages pour les compétences et les missions définies par les statuts du syndicat. Approbation, suivi et révision de la charte de Pays »

- Développement économique « Mise en œuvre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce du syndicat mixte du Pays Monts et Barrages ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation dans sa séance du 17 novembre 2014. Le rapport sera annexé à la présente délibération.

J.L BREGAINT, fait lecture du courrier concernant la demande de subvention exceptionnelle pour l'association les Parrains du Don. En effet, cette association souhaite organiser plusieurs concerts en plein air et un repas spectacle. Pour cela le président de l'association demande une aide financière auprès de la commune. J.L BREGAINT, précise que la subvention de fonctionnement versé en 2014 par la commune à l'association les Parrains du Don était augmenté par rapport à 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association Les Parrains du Don.

Pour 11 Contre 0

Délibération 2015-005:

DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association Les Parrains du Don a pour projet l'organisation de plusieurs concert de plein air avec un repas spectacle animé par une troupe chorégraphique.

Dans le cadre de son projet, le président de l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle.

Au vu de la demande reçu le 01 Décembre 2014, et compte tenu que la commune à augmenter le subvention de fonctionnement en 2014 par rapport à 2013 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association Les Parrains du Don.

VII- Désignation d'un correspondant Sécurité Routière - (Délibération n°2015-006)

J-L BREGAINT, fait lecture du courrier en date du 11 décembre 2014 relatif à une demande de la sous-préfète pour la désignation d'un correspondant Sécurité Routière. M. LE BRAS pose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de M.LE BRAS

Pour 11 Contre 0.

Délibération 2015-006

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2014 de la Sous-Préfète de la Haute-Vienne adressé aux communes du département afin que les maires réunissent leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un élu correspondant sécurité routière.

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Considérant que Monsieur Michel LE BRAS propose sa candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Michel LE BRAS en qualité de correspondant sécurité routière de la commune de Moissannes.

V- Questions diverses

⇒ J.L BREGAINT, fait lecture de la lettre d'un administré de la commune de Moissannes. Cet administré propose sa mise à disposition contre rémunération en qualité d'agent SSIAP, pour la construction de la nouvelle salle culturelle et festive Le Phénix.

J.L BREGAINT, indique qu'après consultation auprès de service compétent la commune n'est pas obligée d'avoir d'agent SSIAP au sein de la nouvelle salle des fêtes. V. MOURIER, précise également qu'au vu du règlement en date du 25 juin 1980 de sécurité contre l'incendie, la salle Le Phénix ne fait pas partie des établissements avec obligation d'un tel agent. M. LE BRAS, précise qu'il faudra répondre à l'administré pour lui indiquer la décision du conseil. J.L BREGAINT, indique que la commune aurait envoyé une réponse écrite à cet administré une fois le conseil municipal passé.

⇒ Suite à la réunion concernant les ordures ménagères, M. LE BRAS⁵ informe que la redevance 2015 va augmenter de 2%. De plus, il précise qu'il est urgent de mobiliser les habitants de la commune pour que ceux-ci effectuent le recyclage des ordures ménagères.

Pour cela il serait judicieux de créer un autre éco-point mais également mobiliser les administrés dans le prochain bulletin municipal., mais également il serait intéressant de rencontrer les personnes âgées pour leur proposer une aide pour le recyclage.

⇒ M-F REIX, prend la parole concernant l'organisation des NAP. En effet, elle précise que des soucis perdurent entre les différents agents qui ont la gestion des NAP. Pour cela, M-F REIX, indique qu'elle a rencontré lors des entretiens individuels trois agents des NAP et pour la dernière, absente lors des entretiens, elle va la contacter dès que possible. M-F REIX, informe l'assemblée délibérante qu'à partir de la rentrée de mars l'organisation va changer la référente ne sera plus Mme DEMARS mais M-F REIX.

M-F REIX, fait état également que la directrice de l'école précise qu'il y a un manque de sécurité au sein de l'école et surtout au moment du repas. La surveillance n'est pas effectuée par l'agent en poste.

⇒ M. LE BRAS, informe qu'il a débarrassé le coin des cantonniers, et qu'il serait important par arrêté du maire d'informer que l'arrière de l'atelier municipal n'est pas un éco-point. J-L BREGAINT, précise que l'arrêté sera fait et affiché.

⇒ A la demande de M. LE BRAS, J-L BREGAINT, effectue un bilan concernant les travaux qui ont eu lieu au réservoir de Sourdioux. J-L BREGAINT, précise que l'ARS a émis un avis favorable à la réouverture des pompes, et avec accord de M. CHASTANG les pompes du SVC sont fermées.

⇒ M. LE BRAS, demande que l'arrêté d'interdiction d'affiché sur l'abribus soit mis le plus vite possible. J-L BREGAINT donne un avis favorable et informe que l'arrêté sera mis.

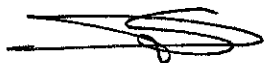
⇒ M. LE BRAS, informe que les bouches d'égout sont bouchés en bas du bourg. J-L BREGAINT décide que les agents techniques iront les déboucher.

⇒ S.NARD, précise que pour une question de sécurité il serait bien de faire installer des panneaux réfléchissants pour indiquer l'entrée de la nouvelle salle des fêtes. De plus, pour une meilleure gestion il faudrait effectuer le marquage du parking de celle-ci.

⇒ G. JORET, communique à l'assemblée délibérante le tarif pour mettre une bâche sur la totalité de la bute entre la salle Phénix et la scierie.

Monsieur Jean-Louis BREGAINT précise à 22h34 la clôture du conseil municipal du 13 Février 2015

**La secrétaire de séance,
Sandrine DUVIGNEAUX**



**Le Maire
Jean-Louis BREGAINT**



Les membres du conseil municipal

NOM ET PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MALAGUISE Roland	1er Adjoint	
MOURIER Vincent	2 ^{ème} Adjoint	
TALABOT Dominique	3 ^{ème} Adjoint	
LASSENE Jérôme	Conseiller	
BARRAUD Samantha	Conseillère	
NARD Sylvain	Conseiller	
JORET Gisele	Conseillère	
SMITH Anthony	Conseiller	
REIX Marie-France	Conseillère	
LE BRAS Michel	Conseiller	